

**Décision n° 2017-080  
portant délégation de signature de Monsieur Hervé BRUNET**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,*

**Décide**

**Article 1. Délégation de signature de Monsieur Hervé BRUNET**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHRETIENNOT, directrice des systèmes d'information, délégation est donnée à Monsieur Hervé BRUNET, adjoint à la directrice, à l'effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information, tous les actes suivants :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions
- les engagements de dépenses hors marché d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les engagements de dépenses, réalisées dans le cadre d'un marché de fournitures, services et travaux préalablement signés par l'ENS de Lyon, éventuellement supérieures à 25 000 € HT sans toutefois dépasser le montant maximum du marché
- la certification du service fait des dépenses.

**Article 2. Entrée en vigueur**

La présente décision portant délégation de signature entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

### Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

### Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

### Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 28 mars 2017



Jean-François PINTON

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Copies :**

- Intéressé(e)
- DSI
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

**Annexe à la délégation de signature**

Spécimen de signature du délégataire : **Hervé BRUNET**



